

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 8
Votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 avril 2024.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane LORIZ GOMEZ, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Frédéric BONHUIL SABOT, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN

Absents représentés : Geneviève PLARD (Sylviane LORIZ GOMEZ), Arnaud JAMME SERRES (Mélanie LEGRAND), Sandrine GIL (Sylvie ALBERT), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Sylvie FERREIRA (Jean-Emmanuel LONG), Olivier LACROIX (Stéphane DUIVON), Julia SIMAEYS (Gérard ABELLA), Alexandre DUMOULIN (Dominique VIEREN)

Secrétaire de séance : Sylvie ALBERT

DELIBERATION N°23

OBJET : SERVICE ANIMATION - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL – ARTICLE L. 332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que l'emploi permanent d'agent d'animation et d'entretien des structures municipales d'accueil relevant du grade d'adjoint d'animation de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35^{ème} ne peut être pourvu dans l'immédiat par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent relevant du grade d'adjoint d'animation de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'animation et d'entretien des structures municipales d'accueil à temps non complet à raison de 30/35^{ème} pour une durée déterminée de 1 an renouvelable dans la limite totale de deux ans.

2024 – 23/4.2.3

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 034-213400377-20240411-DELIB202423-DE



Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire
Gérard ABELLA**



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations
entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret
65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière
administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 12 avril 2024
Affiché et publié le : 12 avril 2024

Le Maire
Gérard ABELLA

